



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:

12.03.2015

Date de la convocation des conseillers :

12.03.2015

point de l'ordre du jour no:

10A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 20 mars 2015

Présents: Kox, Hinterscheid, échevins, Knaff, Zwally, Wohlfarth, Bofferding, Hansen, Freis, Mischo, Kersch, Majerus, conseillers Espen, secrétaire général

Absents: Spautz, bourgmestre, Tonnar, Codello, échevins, Maroldt, Hildgen, Weidig, Bernard, Biltgen, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue du Brill – prolongation zone piétonne

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation dans la rue du Brill;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3; du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 10 octobre 2008;

arrête
à l'unanimité

ARTICLE 1^{er}




Le règlement général de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 est modifié comme suit:

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)

BRILL, rue du

Numéro: 03_20_15

Panneaux ajoutés


Libellé	Situation	Signal
zone piétonne	Dans le tronçon entre la N4 bd John F. Kennedy et la rue Louis Pasteur, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00) (traversée autorisée : rue Z. Bernard)	  

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)


INDUSTRIE, rue de l'

Numéro: 03_20_15

Panneaux retirés

Libellé	Situation	Signal
accès interdit	De la rue du Brill jusqu'à la rue Dicks	

Panneaux ajoutés


Libellé	Situation	Signal
accès interdit	de la rue Dicks jusqu'à la rue du Brill	

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)

BERNARD, rue Zénon

Numéro: 03_20_15

Panneaux ajoutés

Libellé	Situation	Signal
stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	de la rue Nelson Mandela jusqu'à la rue du Brill, du côté impair, (max. 2 h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

ARTICLE 2

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 3

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 15.04.2015
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

